

## La formation numérique, nouvelle tentative de déréglementation !

Un texte de cadrage de la formation continue, validé en CT du 18 juin 2020 n'est toujours pas paru sur le site de l'AEFE. L'AEFE organise cependant, pendant la période COVID, des stages de formation synchrones et asynchrones. Les collègues ne sont pas déchargés de cours pour les parties asynchrones.

### Formation asynchrone, 24h sur 24h et 7 jours sur 7

Cela signifie que les collègues doivent en même temps assurer leurs cours, tout en se formant. Autrement dit : la formation, c'est tout le temps ! Effectivement, les convocations ne définissent pas les horaires des formations asynchrones, ce qui revient à faire travailler les collègues n'importe quand.

### La formation virtuelle pour préparer un enseignement virtuel ?

Dans le contexte COVID, ce type de formation est bien un moyen supplémentaire pour organiser l'enseignement à distance. Toute relation pédagogique nécessite une interaction entre le professeur et ses élèves et on voudrait former les enseignements virtuellement ?

Ce fut déjà le cas, en 2016, dans les académies d'Aix-Marseille, Poitiers, Grenoble, où la DGESCO expérimentait l'enseignement de l'italien à distance puis envisageait de faire de même avec l'arabe !

Des économies de postes, voilà ce que vise le ministère, et ce serait une aubaine dans le réseau AEFE.

### Oui au droit à la formation ! Non à la corvée !

Le décret Fonction publique 2007-1740 précise (articles 2 et 7) que « *les fonctionnaires peuvent être tenus, dans l'intérêt du service, de suivre des actions de formation continue* ». Le même décret précise que ces actions sont prises en compte dans leur temps de service et que si ce n'est pas le cas, l'accord écrit de l'agent est nécessaire (article 9). (Voir : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000469540/2007-10-16/>).

### « Le recours à ce dispositif technique ne revêt aucun caractère obligatoire »

Le CHSCTM du 12 mars 2015 avait émis un avis qui demande que la formation n'ait lieu « *que sur la base du volontariat et qu'aucune sanction ne soit engagée à l'encontre des collègues qui ne veulent pas entrer dans le dispositif* ». La réponse de la DGRH en date du 16 juin 2015 était claire : « *le recours à ce dispositif technique ne revêt aucun caractère obligatoire.* »

**Ces formations et les ordres de mission et convocations sont donc plus que contestables. Les personnels refusent de participer à des formations qui leur imposent la double peine. Ils déplorent des plans de formation au sein de L'AEFE tournés vers la mise en musique des réformes qu'ils ont rejetées massivement, et où la formation disciplinaire est souvent inexistante.**

**La FNEC FP-FO s'adresse à l'AEFE pour que la réglementation en vigueur soit respectée.**

**Ne restez pas isolés ! Prenez contact avec le syndicat pour qu'il intervienne si vous subissiez des pressions pour refus de participer à un stage !**

Montreuil le 19 novembre 2020